



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du mercredi 28 juin 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230629-DLCA2023_23-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 28 juin 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le jeudi 22 juin 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Emilie PEZET, membres élus.

Madame Martine JARLAN - Monsieur Eddy QUÉMET – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL.

Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Collaboratrice de Cabinet et Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et le Pastourel.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 7
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

Secrétaire de séance : Madame Martine JARLAN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte 14 heures.

2023-23 EHPAD CÉCILE BOUSQUET : État prévisionnel des recettes et des dépenses 2023 (EPRD)

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 8	Abstentions : 0	Exprimés : 8	Pour : 8	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Président, Madame Allia PILLON, directrice des EHPAD Le Pastourel et Cécile Bousquet, présente l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de l'EHPAD Cécile Bousquet pour l'exercice 2023.

La directrice porte à la connaissance du président et des membres du conseil d'administration que les dépenses excédentaires des moyens alloués avec des taux de reconduction insuffisants, conduisent l'EHPAD à présenter, pour la première fois, un budget prévisionnel déficitaire.

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2023

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	787 710.00 €	4 364 796.43 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 045 680.68 €	125 330.47 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	830 909.50 €	4 888.73 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 664 300.18 €	4 495 015.63 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0.00 €	169 284.55 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 664 300.18 €	4 664 300.18 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0.00 €	169 284.55 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	262 270.91 €	1 256.15 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	3 632.58 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	262 270.91 €	174 173.28 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	88 097.63 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	1.96%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2023

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	88 097.63 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	242 044.00 €	28 000.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	67 000.00 €	21 988.53 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	309 044.00 €	138 088.16 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0.00 €	170 967.84 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	309 044.00 €	309 044.00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 75.535 du 30 Juin 1975, modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales,

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 Janvier 1986, adoptant la législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de santé,

Vu l'arrêté du 8 Août 2002 fixant la composition des groupes fonctionnels prévus à l'article L. 315-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 58 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

Vu la Convention Tripartite Pluriannuelle applicable au 1^{er} janvier 2015 et notamment ses incidences en matière de personnel,

Considérant l'arrêté du 27 janvier 2023 du Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant l'arrêté du 2 décembre 2022 du Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne fixant la tarification et le forfait global dépendance, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la décision tarifaire du forfait global soins n'a pas pu être transmise par l'Agence Régionale de Santé Occitanie dans les délais prévus,

- **APPROUVE** le budget 2023 de l'EHPAD Cécile Bousquet présenté sous forme d'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), tel qu'il ressort du document budgétaire, joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables intégrant notamment les annexes telles que prévues dans la circulaire relative au

cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'État et des ét

Le rapport du directeur est également annexé à la présente délibération.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230629-DLCA2023_23-DE

